

Paris, le 19 août 2021

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/21/881

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenic

Courriel : [philippe.ledenic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.ledenic@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 14

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Monsieur le Président du Directoire du  
Grand Port maritime de Nantes - Saint-  
Nazaire**

**Objet :** « Opération d'aménagement d'une aire logistique pour l'usine d'éoliennes » à Montoir-de-Bretagne (44)

Vous avez saisi l'Autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur l'opération d'aménagement d'une aire logistique de l'usine d'éoliennes à Montoir-de-Bretagne (44).

J'appelle votre attention sur le fait que cette plateforme est une composante d'un projet au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui comprend l'unité de fabrication d'éoliennes exploitée par GE et sa première extension, ainsi que les aménagements afférents du Grand port maritime de Nantes – Saint-Nazaire. Dès lors, conformément à l'article L. 122-1 IV du code de l'environnement, le dossier de demande d'examen au cas par cas devrait porter sur l'ensemble du projet et couvrir également la remise en état préalable des sablières de l'Atlantique, nécessaire à sa réalisation.

Le président de l'Autorité environnementale,



Philippe LEDENVIC



Autorité environnementale